

# Bruxelles propose d'interdire durant deux ans l'utilisation des trois insecticides mis en cause dans le déclin des abeilles

La décision, qui pourrait s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> juillet, concerne les cultures de maïs, coton, colza et tournesol

Ce n'est pas encore un champ fleuri qui s'ouvre aux abeilles, mais le terrain pourrait momentanément se dégager de quelques-uns des pesticides qui les déciment. La Commission européenne vient de proposer, jeudi 31 janvier, d'interdire pendant deux ans l'utilisation de trois insecticides de la famille des néonicotinoïdes – chlothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam –, sur les cultures de

maïs, colza, tournesol et coton. Si les Etats membres adoptent cette disposition lors d'une prochaine réunion, le 25 février, elle pourrait s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> juillet et donc concerner les récoltes de 2014.

Qu'ils portent le nom de Cruiser, Gaucho, Régent, Poncho, Nuprid ou Argento, qu'ils soient produits par le suisse Syngenta, l'allemand Bayer ou le japonais Philagro, les néonicotinoïdes sont des pesticides extrêmement utilisés en agriculture. Leur mise en cause suit le

rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publié le 16 janvier, qui concluait sans hésitation à leur toxicité.

Après avoir entendu les réponses des industriels, le commissaire à la santé et à la politique des consommateurs, Tonio Borg, suggère donc une suspension de cette catégorie d'insecticides sur quatre cultures très attirantes pour les butineuses, mais qui s'avèrent aussi particulièrement dangereuses au moment des semis, lorsque les graines enrobées de produit dégagent des poussières toxiques.

Une telle expérimentation grandeur nature d'une durée de deux ans permettrait d'observer l'ampleur de l'effet des néonicotinoïdes sur les butineuses.

## Demi-mesure

Les représentants de l'Allemagne, de l'Espagne et du Royaume-Uni ont estimé que cette mesure était quelque peu précipitée. A l'inverse, le ministre français de l'agriculture s'est « réjoui » de cette avancée, comme son homologue de l'écologie, Delphine Batho.

Stéphane Le Foll a rappelé au passage que la France avait suspendu en juin 2012 l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR destiné au colza et demandé la saisie de l'EFSA. De son côté, l'Italie a interdit les néonicotinoïdes en traitement du maïs dès 2008. Quant à la Slovaquie, elle a pris cette décision pour l'ensemble de ses cultures.

Ce sont ces situations disparates au sein de l'Union européenne qui

ont incité la Commission à formuler sa proposition, au grand dam des industriels de l'agrochimie.

Pour les défenseurs de l'environnement, il s'agit pourtant d'une demi-mesure, car la contamination par les poussières n'est que l'un des aspects de la toxicité des néonicotinoïdes. L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) a prestement réagi, dénonçant une proposition « inacceptable ». Pour l'UNAF, l'avis de l'EFSA – qui souligne aussi la dangerosité de ces insecticides au stade de la guttation (l'exsudation, par la plante, de gouttelettes d'eau imprégnées du pesticide) – appelle une réponse plus radicale, pas seulement pour les cultures attractives pour les abeilles.

Les effets des néonicotinoïdes ont tendance à persister dans les sols, renchérit la Confédération paysanne, en citant plusieurs études. Résultat : ces molécules peuvent contaminer des graines non traitées mais plantées dans une parcelle ayant reçu de l'imidaclopride un à trois ans auparavant. A leurs yeux, le moratoire de deux ans n'est donc pas suffisant.

L'association France Nature Environnement en profite pour dénoncer le recours systématique aux néonicotinoïdes en agriculture, ce « qui relève d'un usage irraisonnable des pesticides ». Une pétition pour un retrait total de cette famille d'insecticides du marché européen a recueilli 2 millions de signatures en trois jours par le biais de l'ONG Avaaz. ■

MARTINE VALO

Le Monde

Samedi 2 février 2013